

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

Objet

Délégation de signature
expresse pour la délivrance
des autorisations de
demande d'urbanisme à
venir déposées par le Maire
ou un membre de sa famille

Date de convocation
28 janvier 2022

Date d'affichage
4 février 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 26

Exprimés : 26

Le cinq février deux mil vingt-deux à dix heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : Jacky DONJON, Jacky GACHET, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Olivier GUILLAUME, Morgane ALVES DIAS, Jean-Marc DEBAUGE, Christophe DUTHEIL, Carine PIBOULEU, Thierry MONTEL, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Sarah COMMUNAL, Céline BORDIER, Florence YSARD JACOB, Gilles GLAREY, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Véronique LEPRUN, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Fabien GARCIA

Procurations : Mathilde GAZZA à Gilles GLAREY, Lionel FUENTES à Thierry MONTEL, Elodie VANACKERE à Céline BORDIER, Delphine LAINÉ à Annie GONTARD, Patrick CHARLES à Jean-Claude BENGRIBA

Absent excusés : David ATES, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Virgile FIELBARD

Monsieur Thierry MONTEL a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire délégué expose,
Le Maire, à l'instar de tous les concitoyens de la Commune de Valgelon-La Rochette, est susceptible de déposer une demande d'autorisation au titre du Code de l'Urbanisme durant le mandat en cours.

En effet, l'article L. 422-7 dispose que «si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.»

En vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, le maire «peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal».

Cela signifie de manière explicite que seul le Conseil Municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer l'autorisation d'urbanisme. Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire (CE 26.02.2001 Mme Dorwling Carter et réponse ministérielle JO Sénat 29.01.2009). Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer l'autorisation d'urbanisme à la place du maire empêché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 422-7
Vu les arrêtés permanents portant délégation de fonction et de signature aux adjoints,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de donner délégation de signature spécifique à Gilles GLAREY, conseiller municipal de la Commune de VALGELON-LA ROCHETTE, pour les déclarations préalables à venir déposées par M. et Mme David ATES,

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRES(S)	ABSTENTION(S)	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR(S)
0	0	0	26

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
David ATES

